



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 21 JUIN 2022

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 21 juin 2022 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1754-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier et d'ajouter certains tarifs;
- 6- Adoption de projet de règlement;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1749-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'aux constructions et équipements accessoires résidentiels;
 - b) Adoption du règlement numéro 1753-22 décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain;



No de résolution
ou annotation

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat de gré à gré – Réaménagement des terrains de pétanque et bocce au Pavillon de la biodiversité – 2021GÉ19;
- b) Autorisation de signatures – Ententes intermunicipales relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant;
- c) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 au bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et 9393-3802 Québec inc. (Marché de Véro);
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Achat d'un système de récupération de l'eau de pluie pour le nouveau chalet à la base de plein air – 2021GÉ30-CGG;
- e) Modifications de contrat – Soumissions – Travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes – 2021UAT01-AOP;
- f) Autorisation de dépenses et d'achat d'un véhicule pour le Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu;
- g) Autorisation d'une estimation budgétaire dans le cadre du projet d'enfouissement des fils sur la montée Saint-Régis - Vidéotron;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Services de déneigement des voies publiques – Secteur rural – 2019TP14-AOP – Renouvellement;
- b) Soumissions – Travaux d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices – 2018TP13-AOP – Renouvellement;
- c) Soumissions – Travaux d'aménagement d'un parc canin – 2020GÉ07-AOP;
- d) Soumissions – Travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air – 2022GÉ10-AOP;
- e) Soumissions – Travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault – 2019GÉ47-AOP;
- f) Soumissions – Travaux de construction du chalet de la base de plein air – 2021GÉ30-AOP;
- g) Soumissions – Services de fauchage des fossés et bords de route – 2022TP11-AOP;

10- Mandat;

11- Dossier juridique;

12- Ressources humaines :

- a) Création et nomination au poste de directeur du Service des ressources humaines et abolition du poste de chef de Division des ressources humaines;



No de résolution
ou annotation

- b) Probation au poste d'agent au service à la clientèle en urbanisme au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;
- c) Modifications de la grille salariale applicable au camp de jour – Convention collective des employés de bureau;
- d) Création d'un poste de conseiller technique – Hygiène du milieu au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu;
- e) Création et nomination au poste de superviseur – Gestion alimentaire et Hygiène du milieu au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu;
- f) Embauche au poste de conseiller en aménagement du territoire et développement économique au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Adoption de la planification stratégique horizon 2030 de la Ville de Saint-Constant;
- c) Adoption du bilan de l'année 2021 et du plan d'action 2022 dans le cadre de la Politique d'accessibilité universelle;
- d) Nomination au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets – Délégation de pouvoirs d'inspection dans le cadre du RCI 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- e) Nomination au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets – Régime transitoire d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau;
- f) Augmentation de limite et nominations – Détenteurs de carte de crédit;
- g) Modification de la résolution numéro 592-12-20 « Affectation au fonds de roulement pour la réalisation de divers projets »;
- h) Nomination au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets – Règlement 109 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;

14- Gestion externe :

- a) Approbation du budget 2022 modifié V2 – Office municipal d'Habitation de Roussillon Est;
- b) Adoption d'un budget supplémentaire 2022 et autorisation du paiement de la quote-part – Régie intermunicipale de police Roussillon;
- c) Aide financière – Implantation de bacs bruns à l'école Vinet-Souigny;



No de résolution
ou annotation

- d) Aide sous forme de prêt de salle – Banque TD – Campagne TD vous dit merci;
 - e) Regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Châteauguay, de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est et de l'Office municipal d'habitation de Ville Mercier;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Demande d'aide financière – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1;
- 16- Recommandations de la Ville;
- a) Proclamation de la Ville de Saint-Constant à titre de Municipalité alliée contre la violence conjugale;
 - b) Position de la Ville - Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Développement Bloomsbury phase III – Habitations Jasmont Deschênes Inc.;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00031 – 824, 828, 840 et 844, rue Renoir et 5, 6, 9, 10, 46 et 50, rue Rolin;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00038 – 190, rue Saint-Alexandre;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00047 – 89, rue Sainte-Marie;
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00055 – 332, rue Saint-Pierre;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2022-00032 – Rues Renoir et Rollin – Lots 6 345 661 à 6 345 701 du cadastre du Québec;
 - b) Demande de PIIA numéro 2022-00037 – 190, rue Saint-Alexandre;
 - c) Demande de PIIA numéro 2022-00046 – 89, rue Sainte-Marie;
 - d) Demande de PIIA numéro 2022-00060 – 62, rue Prince;
 - e) Demande de PIIA numéro 2022-00061 – 400, route 132, local 140;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :



No de résolution
ou annotation

- a) Adoption du second projet de résolution - Demande de PPCMOI numéro 2021-00155 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot projeté 6 446 272 du cadastre du Québec – 37, rue Saint-Pierre;

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

283-06-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En retirant les points suivants :

- 8 d) Octroi de contrat de gré à gré – Achat d'un système de récupération de l'eau de pluie pour le nouveau chalet à la base de plein air – 2021GÉ30-CGG;
- 9 f) Soumissions – Travaux de construction du chalet de la base de plein air – 2021GÉ30-AOP.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire fait part aux citoyens du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

Les membres du Conseil municipal félicitent l'équipe de la Ville de Saint-Constant pour leur participation au Grand défi Pierre Lavoie.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 25 mai 2022 et du 7 juin 2022.

284-06-22

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 17 mai 2022, du 25 mai 2022 et du 7 juin 2022.



No de résolution
ou annotation

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

285-06-22

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mai 2022 se chiffant à 3 536 468,28 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 27 mai 2022.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1754-22

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1754-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier et d'ajouter certains tarifs.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1754-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier et d'ajouter certains tarifs.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUN

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

286-06-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1749-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 avril 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 avril 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1749-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'aux constructions et équipements accessoires résidentiels, tel que soumis à la présente séance.

287-06-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1753-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 7 juin 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 7 juin 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1753-22 décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

288-06-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE PÉTANQUE ET BOCCE AU PAVILLON DE LA BIODIVERSITÉ – 2021GÉ19



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour le projet de réaménagement des terrains de pétanque et bocce au Pavillon de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de démolition des terrains de pétanque et bocce existant et d'aménagement d'une place publique.

D'octroyer le contrat pour le réaménagement des terrains de pétanque et bocce au Pavillon de la biodiversité à la firme Solution Pavage, aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de prix et à la proposition reçue datée du 21 mars 2022.

La valeur de ce contrat est de 65 219,57 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Bureau de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1693-21 (poste budgétaire 23-693-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

289-06-22

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTES INTERMUNICIPALES
RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant pour chacune des municipalités suivantes : Ville de Saint-Rémi, Ville de Mercier, Ville de Delson, Ville de Candiac et Municipalité de Saint-Mathieu, tel que soumises à la présente séance.

Ces ententes ont pour objet de définir les conditions d'utilisation du Complexe aquatique et d'établir le montant de la contribution payable par les villes concernées de même que les modalités de paiement.

290-06-22

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 AU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET 9393-3802 QUÉBEC INC. (MARCHÉ DE VÉRO)

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 au bail commercial entre la Ville et 9393-3802 Québec inc. (Marché de Véro) en vigueur afin de modifier la liste d'exclusivités pour y ajouter la vente de fleurs.

291-06-22

MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION DE LA RUE CAPES – 2021UAT01-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 550-11-21 « Soumissions – Travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes – 2021UAT01-AOP », la Ville a octroyé à Senterre entrepreneur général inc., le contrat pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes, et ce, conformément à la proposition reçue, pour une valeur approximative de 804 900 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes sont en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux causent une perte d'intimité reliée directement à l'aménagement de sentiers derrière les résidences de la rue Chapais;

CONSIDÉRANT qu'une haie de cèdres sera ajoutée entre les sentiers du projet en cours et la clôture arrière des résidences de la rue Chapais et de la dernière résidence de la rue Capes adossée au bassin;

CONSIDÉRANT que selon la chargée de projets, les travaux supplémentaires sont accessoires au contrat et ne changent pas la nature des travaux;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la modification telle que soumise à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 550-11-21 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Senterre entrepreneur général inc., dans le cadre du contrat pour les travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes (2021UAT01-AOP), pour un montant de 33 237,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Bureau de projets ou la chargée de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23 -693-10-398.

292-06-22

AUTORISATION DE DÉPENSES ET D'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT que le marché des véhicules usagés exige une flexibilité afin de pouvoir acquérir rapidement un véhicule mis en vente;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu, le directeur adjoint – Hygiène du milieu ou la chef de division des approvisionnements à procéder à l'acquisition d'un véhicule Kia « Sportage » usagé de couleur blanc pour un montant maximal de 45 000,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-688-10-310.

293-06-22

AUTORISATION D'UNE ESTIMATION BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS - VIDÉOTRON

CONSIDÉRANT que la Ville a confirmé à la séance ordinaire du 15 décembre 2020 qu'elle désirait poursuivre le projet d'enfouissement des fils sur la montée Saint-Régis dans le cadre du Programme « Embellir les voies publiques »;

CONSIDÉRANT que Vidéotron a soumis des coûts estimatifs en date du 7 juin 2022 au montant de 605 078,90 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces coûts représentent une estimation des honoraires professionnels et des travaux prévus pour Vidéotron dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville sera facturée au coût réel suite aux travaux;

CONSIDÉRANT que Vidéotron demande à la Ville de signer l'estimation budgétaire comme engagement;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'estimation budgétaire de Vidéotron au montant de 605 078,90 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Bureau de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

SOUSSIONS :

294-06-22

SOUSSIONS – SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
– SECTEUR RURAL – 2019TP14-AOP – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 394-08-19, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour les services de déneigement des voies publiques – secteur rural pour la période débutant le 21 août 2019 pour se terminer le 20 août 2022 à Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc., aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 792 202,02 \$ incluant les taxes et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2019TP14-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit document d'appel d'offres prévoyait deux options de renouvellement pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en options, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2019TP14-AOP s'appliqueront dans son entièreté à cette période d'option;

Que la Ville désire de prévaloir de cette option de renouvellement pour la saison 2022-2023;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De renouveler le contrat pour les services de déneigement des voies publiques – secteur rural, pour la saison 2022-2023, auprès de Benny d'Angelo déneigement et jardinage inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019TP14-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 277 120,08 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur adjoint – Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-443).

295-06-22

SOUSSIONS – TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'INSPECTION ET DE RÉPARATION DES GÉNÉRATRICES – 2018TP13-AOP – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 533-10-18, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour des travaux d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices (lots 1 et 2) pour la période du 10 octobre 2018 au 9 octobre 2020 à Groupe Roger Faguy inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires, forfaitaires et aux taux horaires soumissionnés pour un montant approximatif de 64 950,52 \$ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres portant le numéro 2018TP13-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait trois (3) options de prolongation de douze (12) mois chacune;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en options, sur demande écrite, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2018TP13-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces périodes d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'option de prolongation pour la période du 10 octobre 2022 au 9 octobre 2023;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De renouveler le contrat pour des travaux d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices (lots 1 et 2), pour la période du 10 octobre 2022 au 9 octobre 2023, auprès de la compagnie Groupe Roger Faguy inc., aux prix unitaires, forfaitaires et aux taux horaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018TP13-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 31 455,03 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur adjoint – Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-230-20-541 et 02-415-00-528.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-230-20-541 et 02-415-00-528).

296-06-22

SOUSSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC CANIN – 2020GÉ07-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux d'aménagement d'un parc canin;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
MOTEXA INC	418 359,53 \$
CONSTRUCTION & CONSTRUCTION MAP 2000	420 544,61 \$

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à la plantation de haies de cèdres prévue à l'item 11 du bordereau de soumission pour laquelle le prix soumis est de 17 936,10 \$, taxes incluses.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aménagement d'un parc canin.

D'octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement d'un parc canin, en retirant les travaux prévus à l'item 11 du bordereau de soumission, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Motexa Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020GÉ07-AOP et à la soumission retenue.



No de résolution
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 400 423,43 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Bureau de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier un montant maximal de 100 000 \$ du surplus non affecté en transférant ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 vers le poste budgétaire 23-652-10-391.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-652-10-391.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

297-06-22

SOUSSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT À LA BASE DE PLEIN AIR – 2022GÉ10-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (Taxes incluses)
Excavation et construction Gélinas inc.	1 127 177,12 \$
Excavation Darche inc.	1 262 411,70 \$
Excavation E.S.M. inc.	1 361 841,22 \$
Mini excavation Beloeil inc.	1 447 710,49 \$
Excavation Jonda inc.	1 511 260,14 \$
Pavages Métropolitain inc.	1 541 015,63 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement de 90 cases à la base de plein air et, plus spécifiquement, des travaux de réseau pluvial, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager.

D'octroyer le contrat pour la construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation et construction Gélinas inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020GÉ10-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 127 177,12 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Bureau de projets, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1692-21 (poste budgétaire 23-692-10-392).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

298-06-22

SOUSSIONS – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE DES BOULEAUX ET DE LA RUE PINSONNEAULT – 2019GÉ47-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Excavation Civil Pro inc	4 091 982,28 \$
MSA Infrastructure inc	4 309 866,02 \$
Eurovia Québec construction inc (Agence Chenail)	5 227 008,77 \$
Location d'Angelo inc	5 360 000,00 \$
9329-0146 Québec inc. / M Potvin Excavation	5 498 374,21 \$
Ali Excavation inc	5 734 896,66 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réfection et de remplacement du réseau d'égout pluvial existant, ainsi que de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire existant, de remplacement de la conduite d'aqueduc en fonte grise, de reconstruction de la chaussée, de construction de bordures et de trottoirs, d'aménagement des emprises et d'ajout d'un réseau d'éclairage public au DEL sur la rue Pinsonneault.

D'octroyer le contrat pour les travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Civil Pro Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ47-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 4 091 982,28 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Bureau de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier la somme maximale de 100 000 \$ du surplus non affecté en transférant ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 vers le poste budgétaire 23-723-10-391.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1723-21 (poste budgétaire 23-723-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

299-06-22

SOUSSIONS – SERVICES DE FAUCHAGE DES FOSSÉS ET BORDS DE ROUTE – 2022TP11-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services de fauchage des fossés et bords de route;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (Taxes inclues) 2022	Montant (\$) (Taxes inclues) 2023	Montant (\$) (Taxes inclues) 2024	Montant (\$) (Taxes inclues) 2025	Montant (\$) (Taxes inclues) 2026
André Paris inc.	49 703,69 \$	55 125,91 \$	57 837,02 \$	59 418,51 \$	60 999,99 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de fauchage des fossés et bords de route, au seul soumissionnaire conforme, soit André Paris inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2022, 2023 et 2024. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP11-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative totale de ce contrat est de 162 666,62 \$, taxes incluses.

Pour les deux (2) périodes en option, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022TP11-AOP s'appliqueront dans leur intégralité à cette période d'option.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur adjoint – Hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-516.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2023, 2024 soient réservées à même le budget des années visées au poste budgétaire 02-320-00-516.

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

300-06-22

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE
DES RESSOURCES HUMAINES ET ABOLITION DU POSTE DE CHEF DE
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer le poste de directeur du Service des ressources humaines, à la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

De nommer, rétroactivement au 30 mai 2022, monsieur Dave Bourque au poste de directeur du Service des ressources humaines aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 7, de l'échelon 3.

D'abolir le poste de chef de Division des ressources humaines.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme 7 850 \$ du poste budgétaire 02-391-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-160-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.



No de résolution
ou annotation

301-06-22

PROBATION AU POSTE D'AGENT AU SERVICE À LA CLIENTÈLE EN URBANISME AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU BUREAU DE PROJETS

CONSIDÉRANT que la période d'essai de madame Catherine Thompson, à titre d'agente au service à la clientèle en urbanisme au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Catherine Thompson à titre d'employée régulière au poste d'agente au service à la clientèle en urbanisme au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le tout aux conditions de la convention collective des employés(es) de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

302-06-22

MODIFICATIONS DE LA GRILLE SALARIALE APPLICABLE AU CAMP DE JOUR – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre qui sévit actuellement au Québec impacte particulièrement les emplois étudiants;

CONSIDÉRANT que la convention collective est échue depuis 2021 et qu'elle ne tient pas compte actuellement de la hausse du salaire minimum;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'effectuer la révision des salaires du camp de jour et de permettre aux salariés du camp de jour de bénéficier des mêmes modalités de rémunération lors des jours fériés que l'ensemble du personnel syndiqué.

D'établir les salaires selon le tableau détaillé, tel que soumis à la présente séance.

D'effectuer ces modifications salariales rétroactivement au 1^{er} juin 2022.

D'ajuster le nombre d'heures prévu au budget initial afin de combler les besoins réels des citoyens, soit environ 1 200 heures pour un montant approximatif de 18 000 \$ comprenant les charges sociales.

D'ajuster le budget afin de tenir compte de l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} mai 2022. La rémunération des moniteurs étant prévue à 13,72 \$ l'heure au budget initial, alors qu'elle est prévue à 14,25 \$ l'heure par les normes du travail. Cet ajustement ayant un impact de 20 800 \$ avec les charges sociales;



No de résolution
ou annotation

D'ajuster le budget afin de tenir compte de la nouvelle structure proposée, pour un montant de 23 800 \$ incluant les charges sociales.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier la somme maximale de 62 600 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-751-00-112 « Rémunération temporaires prog. été ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-751-00-112.

303-06-22

CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER TECHNIQUE – HYGIÈNE DU MILIEU AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer le poste de conseiller technique – Hygiène du milieu au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu, à la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

304-06-22

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE SUPERVISEUR – GESTION ALIMENTAIRE ET HYGIÈNE DU MILIEU AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer le poste de superviseur – Gestion alimentaire et Hygiène du milieu au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu, à la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

De nommer, en date du 28 juin 2022, monsieur Billy-Djoumi Reddy-Joncas à titre d'employé à l'essai au poste de superviseur – Gestion alimentaire et Hygiène du milieu au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 2, de l'échelon 1 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant maximal de 51 206 \$ du poste budgétaire 02-391-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-310-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

305-06-22

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU BUREAU DE PROJETS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, rétroactivement en date du 8 juin 2022, monsieur Yassine Koulouch à titre d'employé à l'essai au poste de conseiller en aménagement du territoire et développement économique au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 7 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant maximal de 58 091 \$ du poste budgétaire 02-391-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-610-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

GESTION INTERNE :

306-06-22

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Gilles Lapierre soit nommé maire suppléant pour la période du 22 juin 2022 au 20 septembre 2022 inclusivement.



No de résolution
ou annotation

307-06-22

ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE HORIZON 2030 DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT la mise à jour effectuée par les divers services de la Ville et le Conseil municipal au document original de la planification stratégique de 2015 lors des journées stratégiques tenues en avril 2022;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la planification stratégique Horizon 2030, tel que soumise à la présente séance.

Que ladite planification soit diffusée auprès des citoyens via les divers médias d'information officiels de la Ville de Saint-Constant par le Service des Technologies de l'information et des communications.

308-06-22

ADOPTION DU BILAN DE L'ANNÉE 2021 ET DU PLAN D'ACTION 2022 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le bilan des réalisations de l'année 2021 du Comité consultatif sur l'accessibilité universelle.

D'adopter le plan d'action 2022 à l'égard des personnes handicapées et des mesures en matière d'accessibilité universelle conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Que le bilan 2021 et le plan d'action soit mis sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant.

309-06-22

NOMINATION AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU BUREAU DE PROJETS – DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'INSPECTION DANS LE CADRE DU RCI 2022-96 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 28 avril 2022, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels* (« *Règlement de contrôle intérimaire* » ou « *RCI* »);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement.

Que la Ville de Saint-Constant consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire*.

Que la Ville de Saint-Constant informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;
- le directeur adjoint – Aménagement du territoire et développement économique;
- la chef – Permis et inspections;
- le conseiller en aménagement du territoire et développement économique;
- les analystes en urbanisme; et
- les inspecteurs en bâtiment.



No de résolution
ou annotation

310-06-22

NOMINATION AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU BUREAU DE PROJETS – RÉGIME TRANSITOIRE D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial a récemment remplacé la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables par le nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, qui octroie temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;

CONSIDÉRANT que l'application doit être rétroactive au 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville devra donner des autorisations à certaines activités qui sont assujetties selon ce régime;

CONSIDÉRANT que la Ville est aussi chargée de l'application de certaines dispositions du Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles;

CONSIDÉRANT que ces règlements provinciaux sont beaucoup plus restrictifs que l'ancienne politique afin de limiter drastiquement les constructions dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau et ont une implication légale plus grande pour les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette entrée en vigueur, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est abrogée.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et développement économique, la chef – Permis et inspections, le conseiller en aménagement du territoire et développement économique, les analystes en urbanisme et les inspecteurs en bâtiment, à titre de :

- a) Fonctionnaires désignés qui assumeront la responsabilité de l'application du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations. (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (2021, chapitre 7, a. 135);



No de résolution
ou annotation

- b) Fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles, tel qu'il est modifié par le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations.

311-06-22

AUGMENTATION DE LIMITE ET NOMINATIONS – DÉTENTEURS DE CARTE DE CRÉDIT

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'augmenter à 10 000 \$ la limite de la carte de crédit de l'employé suivant :

- Le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets,

D'autoriser l'émission de nouvelles cartes de crédit pour les employées suivantes :

- L'adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale pour une limite de 1 000 \$;
- La coordonnatrice au cabinet du maire et à la direction générale pour une limite de 1 000 \$,

et ce, à l'égard de la carte de crédit Visa Desjardins au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'effectuer les dépenses nécessaires à l'accomplissement de certains mandats, dans le respect de la Loi et des règlements applicables.

312-06-22

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 592-12-20 « AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS »

CONSIDÉRANT que le Conseil avait autorisé en 2020, le projet d'identification des numéros civiques en zone rurale, comprenant l'installation;

CONSIDÉRANT que le projet n'a été concrétisé qu'à l'automne 2021;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 592-12-20 « Affectation au fonds de roulement pour la réalisation de divers projets » par le remplacement du montant au projet numéro 17 par 15 500 \$:

De puiser la somme de 963,93 \$ à même le fonds de roulement.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme maximale de 963,93 \$, taxes nettes, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 963,93 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-02-230 « Outillages - équipements ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-230.

313-06-22

NOMINATION AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU BUREAU DE PROJETS – RÈGLEMENT 109 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Alexandra Dominique, inspectrice en bâtiment au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, à titre de :

- a) Fonctionnaire désignée à la Municipalité régionale de comté de Roussillon pour l'application du *Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon.*

GESTION EXTERNE :

314-06-22

APPROBATION DU BUDGET 2022 MODIFIÉ V2 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal de l'Habitation de Roussillon Est a remis à la Ville une copie de son budget 2022 modifié;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2022 modifié V2 de l'Office Municipal de l'Habitation de Roussillon Est, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

315-06-22

**ADOPTION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 ET AUTORISATION
DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE
POLICE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT le déficit de 662 943 \$ constaté aux états financiers 2021 de la Régie intermunicipale de police Roussillon déposés à l'assemblée du conseil d'administration du 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que ce déficit est relié à l'augmentation du temps supplémentaire dû au manque d'effectif, à la rétroaction salariale ainsi qu'à une diminution des revenus d'amendes reliée à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'un montant affecté au budget 2022 de l'ordre de 272 563,72 \$ a été réaffecté à l'exercice 2021 pour pallier un surplus non matérialisé;

CONSIDÉRANT que la Régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire;

CONSIDÉRANT l'acceptation du conseil d'administration de la Régie d'acquiescer ce budget supplémentaire de 935 506,72 \$;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget supplémentaire de la Régie intermunicipale de police Roussillon, pour l'exercice financier 2022.

D'autoriser la Ville à payer l'augmentation de sa quote-part qui se chiffre à un montant de 224 633,79 \$ supplémentaire pour un budget total de quote-part 2022 de 6 462 512,79 \$.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier la somme maximale de 224 633,79 \$, du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-210-00-951 « Contribution à la Régie de police ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-210-00-951.

316-06-22

**AIDE FINANCIÈRE – IMPLANTATION DE BACS BRUNS À L'ÉCOLE VINET-
SOULIGNY**

CONSIDÉRANT que l'école Vinet-Souligny a fait une demande d'aide financière pour obtenir de l'aide pour l'implantation des bacs bruns dans leur établissement;

CONSIDÉRANT que l'école a investi, cette année, dans l'implantation de la collecte de plastique, verre et métal, à même son budget;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'école n'a pas les fonds nécessaires pour couvrir l'implantation des bacs bruns;

CONSIDÉRANT que la Ville a à cœur que les écoles de son territoire soient performantes dans la gestion de leurs matières résiduelles et que la sensibilisation débute auprès des enfants;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière d'une valeur de 248,81 \$ à l'école Vinet-Souigny pour l'implantation des bacs bruns, plus particulièrement pour l'achat de deux (2) bacs bruns au montant total de 159,26 \$ et dix (10) mini-bacs au montant total de 25,80 \$ et la collecte au montant de 63,75 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-470-00-649.

317-06-22

AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLE – BANQUE TD – CAMPAGNE TD VOUS DIT MERCI

CONSIDÉRANT que, dans le cadre sa campagne annuelle *TD vous dit merci*, visant à récompenser les clients qui ont contribué à enrichir leur collectivité, la Banque TD désire honorer monsieur Alex Francoeur, citoyen de la Ville de Saint-Constant, notamment pour le projet de convention de danse DJAM;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière sous forme de prêt de salle d'une valeur de 548,11 \$ à la Banque TD, afin que celle-ci honore un Constantin impliqué dans sa communauté.

318-06-22

REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE MERCIER

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Ville de Châteauguay, l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mercier ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Châteauguay, de la Ville de La Prairie, de la Ville de Saint-Constant, de la Ville de Delson, de la Ville de Sainte-Catherine et de la Ville de Mercier un projet d'entente de regroupement des trois (3) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Ville de Châteauguay, de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est et de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mercier suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 254-05-22.

DEMANDE DE LA VILLE :

319-06-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 1

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de tronçons cyclables en vue du parachèvement de la route verte pour le secteur de Saint-Constant est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 505 000 \$, toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 252 500 \$;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Saint-Constant doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer notre engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets est dûment autorisé à signer, pour et nom de la Ville, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

320-06-22

PROCLAMATION DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et que, chaque année, les services de police du Québec enregistrent de nombreux cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la Ville de Saint-Constant, municipalité alliée contre la violence conjugale.



No de résolution
ou annotation

321-06-22

POSITION DE LA VILLE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DÉVELOPPEMENT BLOOMSBURY
PHASE III – HABITATIONS JASMONT DESCHÊNES INC.

CONSIDÉRANT que le projet intégré situé dans le développement Bloomsbury phase 3 au sud de la rue Ronsard entre le projet Viva cité et la rue Renoir comportera près de quatre-vingt-quatorze (94) unités d'habitation composées principalement d'habitations unifamiliales en rangée et de trois (3) quadruplex;

CONSIDÉRANT que la nécessité de permettre le prolongement des infrastructures dans cette portion du développement actuel;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce développement, une résolution du Conseil est requise afin de permettre au promoteur d'acheminer une demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., c. Q-2);

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville ne s'objecte pas à la demande d'autorisation, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour les travaux d'infrastructures situés dans le secteur sud de la rue Ronsard exécutés par le constructeur Jasmont Deschênes dans le cadre du projet de développement Bloomsbury phase 3.

Que la Ville s'engage à prendre possession des infrastructures une fois les ouvrages terminés et que le consultant produira au MELCC, après autorisation de la Ville, une attestation quant à leur conformité.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages sous sa responsabilité selon les pratiques optimales applicables aux eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mai 2022 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 mai 2022 produit par le Service des finances;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1747-22 décrétant des dépenses en immobilisation (travaux relatifs à la finition de bâtiments municipaux et l'achat de mobilier) et un emprunt de 850 000 \$ à ces fins;



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00031 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par Les Habitations Roussillon inc., concernant les lots 6 345 665, 6 345 666, 6 345 669, 6 345 670, 6 345 676, 6 345 677, 6 345 686, 6 345 687, 6 345 699 et 6 345 700 du cadastre du Québec soit les 824, 828, 840 et 844, rue Renoir et 5, 6, 9, 10, 46 et 50, rue Rolin, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que les habitations unifamiliales en rangées construites sur les lots 6 345 665, 6 345 666, 6 345 669, 6 345 670, 6 345 676, 6 345 677, 6 345 686, 6 345 687, 6 345 699 et 6 345 700 du cadastre du Québec (824, 828, 840 et 844, rue Renoir et 5, 6, 9, 10, 46 et 50, rue Rolin) ne comportent pas d'arbre dans la cour avant, et ce, pour toute la durée de leur existence.

323-06-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00038 – 190, RUE SAINT-ALEXANDRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Catherine Poissant.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement de sa résidence située au 190, rue Saint-Alexandre :

- Le mur avant du bâtiment principal, après agrandissement, comporterait une proportion de matériaux nobles de 51 %, alors que le règlement précise une proportion de 60 %.

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes à l'égard de ce projet de règlement.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00038 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par madame Catherine Poissant, concernant le lot 2 429 420 du cadastre du Québec, soit le 190, rue Saint-Alexandre, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le mur avant du bâtiment principal après agrandissement comporte une proportion de matériaux nobles de 51 %, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

324-06-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00047 – 89, RUE
SAINTE-MARIE**

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion MRCCG SENC.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale située au 89, rue Sainte-Marie :

- La marge latérale gauche de la construction trifamiliale projetée serait de 1,72 mètre, alors que le règlement précise qu'une marge latérale totale est de 2 mètres minimum est applicable;
- Deux (2) chambres froides seraient présentes sous la galerie en cour avant, alors que le règlement précise qu'une seule chambre froide ou pièce de rangement aménagée sous une galerie est autorisée par bâtiment principal.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes à l'égard de ce projet de règlement.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00047 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par Gestion MRCCG SENC, concernant le lot 2 180 622 du cadastre du Québec, soit le 89, rue Sainte-Marie, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que la marge latérale gauche de la construction trifamiliale projetée soit de 1,72 mètre et que deux (2) chambres froides soient présentes sous la galerie en cours avant, et ce, pour toute la durée de leur existence.

325-06-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00055 – 332, RUE
SAINT-PIERRE**

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Pierre-Marc Lefebvre.



No de résolution
ou annotation

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de lotissement numéro 1529-17, lequel découle de la subdivision du terrain situé au 332, rue Saint-Pierre dans le but de soustraire la surface résidentielle située entre la rue Saint-Pierre et la rivière au reste de la terre agricole :

- Le lot projeté numéro 2 (lot 2 867 576 ptie) du cadastre du Québec serait enclavé, soit sans frontage sur la rue Saint-Pierre, alors que le règlement précise que les terrains doivent être situés en bordure d'une voie publique existante, ou d'une voie privée existante construite conformément aux dispositions réglementaires applicables.

CONSIDÉRANT les documents A à G du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes à l'égard de ce projet de règlement.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00055 aux dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17 faite par monsieur Pierre-Marc Lefebvre, concernant le lot 2 867 576 du cadastre du Québec (lots projetés avec numérotation à venir), soit le 332, rue Saint-Pierre, conditionnellement à ce qu'une servitude de passage soit notariée afin de permettre l'accès à la terre agricole à partir de la rue Saint-Pierre.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le lot projeté numéro 2 (lot 2 867 576 ptie du cadastre du Québec) soit enclavé, soit sans frontage sur la rue Saint-Pierre, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

326-06-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00032 – RUES RENOIR ET ROLIN – LOTS 6 345 661 À 6 345 701 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Roussillon inc., dépose une demande de PIIA amendée visant à faire approuver les aménagements paysagers pour les terrains des maisons unifamiliales contiguës construites dans la phase V du projet domiciliaire Héritage Roussillon, rues Renoir et Rollin (lots 6 345 661 à 6 345 701 du cadastre du Québec);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan et les fiches de plantation;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00032, faite par Les Habitations Roussillon inc. concernant les rues Renoir et Rollin, soit les lots 6 345 661 à 6 345 701 du cadastre du Québec, telle que déposée.

327-06-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00037 – 190, RUE SAINT-ALEXANDRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Catherine Poissant, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 190, rue Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard (dossier 17-1003, minute 23077) et les plans de construction de la firme Dessin Drummond;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00037 faite par madame Catherine Poissant, concernant le 190, rue Saint-Alexandre, soit le lot 2 429 420 du cadastre du Québec, telle que déposée.

328-06-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00046 – 89, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion MRCCG SENC, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 89, rue Sainte-Marie;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Louise Rivard (dossier 21-1039, minute 23190) et les plans d'architecture préparés par Metraplan Architecture;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00046, faite par Gestion MRCG SENC, concernant le 89, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 622 du cadastre du Québec, telle que déposée.

329-06-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00060 – 62, RUE PRINCE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Miranda Tanice pour Marché Inter-Nations Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne pour le nouveau commerce situé au 62, rue Prince;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le fabricant d'enseignes Réno et Fils inc.;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00060, faite par madame Miranda Tanice pour Marché Inter-Nations Inc., concernant le 62, rue Prince, soit le lot 2 430 346 du cadastre du Québec, telle que déposée.

330-06-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00061 – 400, ROUTE 132, LOCAL 140

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Espace Média, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 400, Route 132, local 140;

CONSIDÉRANT les plans d'enseignes de Espace Media;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00061, faite par Espace Média, concernant le 400, Route 132, local 140, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

331-06-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2021-00155 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT PROJETÉ 6 446 272 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 37, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante Habitations Atlas dépose une demande de PPCMOI qui vise la construction d'une habitation multifamiliale de 51 logements au 37, rue Saint-Pierre (lot projeté 6 446 272 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et de lotissement (dossier 57719, minute 1053) préparé par l'arpenteure-géomètre Nadège Clauzon, les plans de construction de la firme BG architectes et le plan d'aménagement de Faber Cayouette;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que de façon plus détaillée, le projet consiste à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de cinquante et un (51) logements répartis sur cinq (5) étages dont une partie du bâtiment reposera sur des colonnes. Le bâtiment comportera un stationnement souterrain de quarante-sept (47) cases ainsi qu'une aire de stationnement extérieure de trente (30) cases aménagées au niveau rez-de-chaussée de la partie arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans un secteur où la densification est encouragée;

CONSIDÉRANT que le stationnement aménagé au niveau du rez-de-chaussée ne sera pas visible de la voie publique puisqu'une zone tampon sera aménagée le long des lignes latérales et arrière;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement est en voie d'adoption pour permettre l'aménagement de garage intégré ouvert pour les habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que des conteneurs semi-enfouis soient aménagés sur la dalle de propreté;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de remplacer les lattes de bois sur le garage ouvert par un matériau qui ne nécessite pas d'entretien et qui ne pourrait pas tel que le bois de composite New Tech Wood (voir plan D Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets);

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de résolution modifié ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2021-00155 faite par la compagnie Habitation Atlas, concernant le lot projeté 6 446 272 du cadastre du Québec, soit le 37, rue Saint-Pierre, selon les conditions suivantes :

- Qu'un dépôt de garantie irrévocable représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil;
- Que le plan de drainage et de nivellement du site soit approuvé par le Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;
- Que les lattes de bois soient remplacées par des lattes en bois de composite de type New Tech Wood;



No de résolution
ou annotation

- Que des conteneurs semi-enfouis soient aménagés sur la dalle de propreté.

Les éléments suivants de la demande sont approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

- Autoriser qu'une partie du bâtiment principal soit supportée par des colonnes/pilotis, alors que le règlement de construction numéro 1630-19 précise qu'un bâtiment principal, incluant les bâtiments accessoires de type garage attenant ou intégré doivent reposer sur des fondations continues avec des empattements appropriés à l'abri du gel.
- Autoriser que le bâtiment comporte un espace rapport/bâti terrain de 0,18, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un rapport espace bâti/terrain minimale de 0,25 est applicable à un bâtiment principal.
- Autoriser que l'habitation multifamiliale projetée soit recouverte par un matériau noble sur une proportion de 70 %, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que 80 % de tous les murs d'un bâtiment principal de cette classe d'usage doivent être recouverts de matériaux nobles.
- Autoriser que la construction souterraine empiète de 11,85 mètres dans la cour latérale, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'empiètement maximal d'une construction souterraine non apparente dans une cour est de 5 mètres.
- Autoriser que la construction souterraine empiète de 6,65 mètres dans la cour latérale, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'empiètement maximal d'une construction souterraine non apparente dans une cour est de 5 mètres.
- Autoriser que l'aire de stationnement extérieure de 30 cases soit recouverte à 100 % en asphalte, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les aires de stationnement de plus de dix (10) cases, doivent être composée à au moins 50 % de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29.
- Autoriser que l'aire de stationnement souterrain comporte des surlargeurs de manœuvre de 0,93 mètre, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une allée de circulation se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvre d'une largeur de 1,20 mètre.
- Autoriser que l'aire de stationnement extérieure comporte des luminaires installés au plafond, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus doit être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau dont la lumière est projetée vers le sol.



No de résolution
ou annotation

- Autoriser que le site comporte une superficie d'espace vert au sol de 1199,37 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige que la superficie minimale d'espace vert au sol corresponde à un minimum de 0,5 mètre carré de la superficie brute de plancher du bâtiment principal, ce qui représente 2590,36 mètres carrés.
- Autoriser que la hauteur du rez-de-chaussée du bâtiment de 51 logements soit de 2,74 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, doit être de 3 mètres minimum.
- Autoriser que la demande de permis de construction du bâtiment multifamilial de 51 logements ne soit pas assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 1532-17, alors que le règlement précise que les demandes de construction pour les zones visées sont assujetties aux dispositions dudit règlement.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Qu'il soit noté qu'une modification a été apportée entre l'adoption du premier projet et le présent second projet, soit le retrait dans le dixième paragraphe des éléments approuvés, de toute référence à l'existence d'un bâtiment de 35 logements.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

332-06-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière